

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL 85-11-2020
Portant autorisation précaire et temporaire
d'occupation du domaine public,
Boulevard Henri Barbusse

Le Maire de la Commune de DRAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande formulée par Monsieur EVELISE Vincent domicilié 6 boulevard Henri Barbusse – 06340 DRAP quant à l'occupation du domaine public aux fins de déménagement, 6 boulevard Henri Barbusse – 06340 DRAP, pour un emplacement de trois places de stationnement, d'une longueur de 15 ml et d'une largeur de 2.2 ml, le lundi 7 décembre 2020 de 07h00 à 20h00.

Considérant que le déménagement sera effectuer par l'entreprise FERRI DEMENAGEMENT domiciliée 84 avenue de la République – 75011 PARIS,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de cette occupation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur l'emplacement susvisé.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise FERRI DEMENAGEMENT domiciliée 84 avenue de la République – 75011 PARIS mandatée par Monsieur EVELISE Vincent domicilié 6 boulevard Henri Barbusse – 06340 DRAP est autorisée à occuper un emplacement de trois places de stationnement, d'une longueur de 15 ml et d'une largeur de 2.2 ml, le lundi 7 décembre 2020 de 07h00 à 20h00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur l'espace référencé ci-dessus à l'exception des véhicules d'incendie et de secours et ceux des services communaux.

Article 3 : L'entreprise FERRI DEMENAGEMENT en charge du déménagement a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes, de matérialiser les emplacements autorisés et devra installer les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur informant l'interdiction de stationner deux jours avant les travaux.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :

greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Monsieur Le garde-champêtre territorial,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).

DRAP, le 13 novembre 2020

Le Maire,

Robert NARDELLI

